

Question N° : 47311	de M. Lachaud Yvan (Nouveau Centre - Gard)	QE
Ministère interrogé :	Culture et communication	
	Question publiée au JO le : 28/04/2009 page : 3966	
	Date de changement d'attribution : 23/06/2009	
Rubrique :	culture	
Tête d'analyse :	langues régionales	
Analyse :	liste. perspectives	
Texte de la QUESTION :	<p>M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les langues régionales. L'année dernière a vu la reconnaissance dans la Constitution des langues régionales de France. Cette année, la liste nominative des langues régionales officiellement reconnues sera publiée. Si certaines d'entre elles, comme le breton, le corse, le basque, le catalan, l'occitan, le picard, sont à peu près assurées d'être officialisées, il n'en est pas de même pour le provençal. La langue provençale est parlée par 500 000 personnes et comprise par 1 500 000 individus. Elle possède sa grammaire, ses dictionnaires réactualisés depuis le XVIIIe siècle et est la seule langue régionale à avoir été honorée d'un prix Nobel - honorant Frédéric Mistral en 1904 - et, de nos jours encore, de véritables chefs-d'oeuvre littéraires sortent chaque année. Il est donc normal que la langue provençale soit reconnue à part entière, et non comme un "sous-dialecte occitan". Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.</p>	
Texte de la REPONSE :		

NC 13 Languedoc-Roussillon N

13ème législature

Question N° : 56556	Roubaud Jean-Marc (Union pour un Mouvement Populaire - Gard)	QE
Ministère interrogé :	Culture et communication	
	Question publiée au JO le : 04/08/2009 page : 7574	
Rubrique :	culture	
Tête d'analyse :	langues régionales	
Analyse :	liste. perspectives	
Texte de la QUESTION :	<p>M. Jean-Marc Roubaud attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance de la langue provençale par la Direction générale des langues de France (DGLF). En 2009 la DGLF prévoit de publier une liste officielle des langues régionales françaises. La reconnaissance de celles-ci par le pays fait suite à un long débat tranché par la réforme constitutionnelle de 2008 (article 75.1). Celle-ci vise à valoriser le patrimoine et l'héritage de nos cultures nationales. Si cette évolution vient parapher la reconnaissance de la diversité culturelle de la France, ajoutant au prestige international de la langue française celui de la tradition enracinée dans nos terroirs, les modalités d'application restent toutefois notre préoccupation première. A ce titre, il voudrait porter son attention sur la qualification de la langue provençale prévue par la DGLF. La langue provençale, largement parlée dans le sud-est français, est vivace, s'appuyant sur plus de 500 000 locuteurs, 1 500 000 individus capables de la comprendre et une base d'auteurs dynamiques luttant pour sa reconnaissance. Leur objectif est d'avantage d'assurer la reconnaissance de cette langue que de maintenir sa survivance puisque celle-ci est garantie par les assises solides de la culture provençale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui</p>	

faire connaître quelle est la qualification réservée à la langue provençale dans la classification de la DGLF.

Texte de la REPONSE :

UMP 13 Languedoc-Roussillon N

13ème législature

Question N° : 56555	Terrasse Pascal (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Ardèche)	QE
Ministère interrogé :	Culture et communication	
	Question publiée au JO le : 04/08/2009 page : 7574	
Rubrique :	culture	
Tête d'analyse :	langues régionales	
Analyse :	liste. perspectives	
Texte de la QUESTION :	M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance de la langue provençale. En effet, la liste nominative des langues régionales de France reconnues par la Constitution, dans le cadre de l'article 75-1, sera publiée en 2009 ou en 2010. Or il n'est pas acquis que la langue provençale figure dans cette liste, puisque la délégation générale des langues de France (DGLF) semble prévoir qu'elle ne soit pas reconnue à part entière, mais seulement sous le sein de l'occitan. Le provençal est aujourd'hui encore parlé par 500 000 personnes, il possède sa grammaire propre et représente une part importante de la richesse de notre terroir. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre à ce sujet.	
Texte de la REPONSE :		

S.R.C. 13 Rhône-Alpes N

13ème législature

Question N° : 54884	Boyer Valérie (Union pour un Mouvement Populaire - Bouches-du-Rhône)	QE
Ministère interrogé :	Culture et communication	
	Question publiée au JO le : 14/07/2009 page : 6956	
Rubrique :	culture	
Tête d'analyse :	langues régionales	
Analyse :	liste. perspectives	
Texte de la QUESTION :	Mme Valérie Boyer attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance du provençal en tant que langue régionale. Depuis l'année 2008, l'article 75-1 de la Constitution consacre les langues régionales et confirme qu'elles appartiennent au patrimoine de la Nation. D'après le Conseil de l'Europe, les « langues régionales et minoritaires » désignent les langues traditionnellement utilisées par une partie de la population d'un État qui ne sont ni des dialectes de la langue officielle de cet État, ni des langues des migrants, ni des langues créées artificiellement. Or le provençal répond à ces définitions pour plusieurs raisons. D'une part, il n'est pas un sous-dialecte de la langue française, ni de l'occitan, et fait partie de la famille des langues d'oc, né indépendamment du français officiel actuel. D'autre part, la langue provençale n'est pas de faible importance puisqu'elle serait parlée par 500 000 personnes dans toute la Provence, en Ardèche, dans la Drôme, dans le Gard et jusqu'au Piémont en Italie. En outre, il est dit qu'un « patrimoine » constitue	

un héritage à transmettre. Justement, le provençal est la seule langue à avoir été honorée d'un prix Nobel, décerné à Frédéric Mistral, et dévoile encore de véritables chef-d'oeuvres littéraires. De même, preuve de son pouvoir intergénérationnel, il possède sa propre grammaire et ses propres dictionnaires encore étudiés par nombre d'étudiants dans les régions citées. Le provençal fait aussi partie des épreuves de langue pouvant être présentées au baccalauréat. Bientôt, en 2009, une liste nominative des langues officiellement reconnues sera publiée. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir si le provençal fera bien partie des langues régionales officiellement reconnues au titre de la richesse qu'il apporte à notre patrimoine.

Texte de la REPONSE :

UMP 13 Provence-Alpes-Côte-d'Azur N

13ème législature

Question N° : 52010	Mariani Thierry (Union pour un Mouvement Populaire - Vaucluse)	QE
Ministère interrogé :	Culture et communication	
	Question publiée au JO le : 16/06/2009 page : 5730	
	Date de changement d'attribution : 23/06/2009	
Rubrique :	culture	
Tête d'analyse :	langues régionales	
Analyse :	liste. perspectives	
Texte de la QUESTION :	M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les langues régionales en France. L'année 2008 a vu la reconnaissance des langues régionales par la Constitution. Ces langues sont un patrimoine exceptionnel dont peut s'honorer la France. Si certaines d'entre elles (occitan, picard, breton, corse, alsacien, basque etc.) sont à peu près assurées d'être officialisées, il n'en est pas de même pour le provençal. La langue provençale est parlée par 500 000 personnes et comprises par 1 500 000 individus. Elle possède sa grammaire, ses dictionnaires. De plus, elle est la seule langue à avoir été honorée d'un prix Nobel (Frédéric Mistral - 1904). Il semblerait donc normal que la langue provençale soit reconnue à part entière et non, comme semble le prévoir la direction générale des langues de France, comme sous-dialecte occitan. Aussi, il souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur le sujet.	
Texte de la REPONSE :		

UMP 13 Provence-Alpes-Côte-d'Azur N

13ème législature

Question N° : 50686	Teissier Guy (Union pour un Mouvement Populaire - Bouches-du-Rhône)	QE
Ministère interrogé :	Culture et communication	
	Question publiée au JO le : 02/06/2009 page : 5234	
	Réponse publiée au JO le : 30/06/2009 page : 6460	
Rubrique :	culture	
Tête d'analyse :	langues régionales	
Analyse :	liste. perspectives	
Texte de la QUESTION :	M. Guy Teissier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance du provençal en tant que langue régionale.	

Depuis l'année 2008, l'article 75-1 de la Constitution consacre les langues régionales et confirme qu'elles appartiennent au patrimoine de la Nation. D'après le Conseil de l'Europe, les « langues régionales et minoritaires » désignent les langues traditionnellement utilisées par une partie de la population d'un État qui ne sont ni des dialectes de la langue officielle de cet État, ni des langues des migrants, ni des langues créées artificiellement. Or le provençal répond à ces définitions pour plusieurs raisons. D'une part, il n'est pas un sous-dialecte de la langue française et fait partie de la famille des langues d'oc, né indépendamment du Français officiel actuel. D'autre part, la langue provençale n'est pas de faible importance puisqu'elle serait parlée par 500 000 personnes dans toute la Provence, en Ardèche, dans la Drôme, dans le Gard et jusqu'au Piémont en Italie. En outre, il est dit qu'un « patrimoine » constitue un héritage à transmettre. Justement, le provençal est la seule langue à avoir été honorée d'un prix Nobel et dévoile encore de véritables chef-d'oeuvres littéraires. De même, preuve de son pouvoir intergénérationnel, il possède sa propre grammaire et ses propres dictionnaires encore étudiés par nombre d'étudiants dans les régions citées. Bientôt, en 2009, une liste nominative des langues officiellement reconnues sera publiée. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le provençal fera bien partie des langues régionales officiellement reconnues au titre de la richesse qu'il apporte à notre patrimoine.

Texte de la REPONSE :

La ministre de la culture et de la communication rappelle que les langues régionales sont désormais inscrites dans la Constitution, à l'article 75, dans le titre XII, comme patrimoine de notre pays et confirme que le Gouvernement souhaite maintenir la dénomination d'occitan ou langue d'Oc dans les textes nationaux, tout en affirmant et protégeant l'unité de cette langue, riche de sa grande diversité dialectale. Considérant que chaque variété est l'expression pleine et entière de la langue qui n'existe de façon unitaire que par ses composantes, le Gouvernement, dans le domaine linguistique gallo-roman n'entend aucunement remettre en cause la nomenclature traditionnelle en usage dans l'administration depuis la loi Deixonne de 1951 qui reconnaît l'occitan comme une langue aux différentes variétés dialectales dont le provençal. Aussi, afin de concrétiser la reconnaissance des langues régionales, le Gouvernement envisage-t-il un cadre de référence donnant une forme institutionnelle au patrimoine linguistique de la nation et n'impliquant aucune modification de la Constitution concernant la ratification de la charte européenne des langues régionales. Un texte fera donc l'objet d'une réflexion ouverte, et toutes les contributions, tant des associations de promotion des langues régionales que des collectivités territoriales, seront attentivement étudiées et exploitées. Elles devront permettre, par les analyses et les propositions constructives qu'elles apporteront, de nourrir le débat et la réflexion, afin d'arrêter les dispositions nécessaires et adaptées à la sauvegarde et à la promotion des langues régionales. La ministre de la culture et de la communication assure que l'État, menant une politique linguistique volontariste et se dotant d'un appareil législatif spécifique en ce domaine, entend ainsi réaliser l'unité, non dans l'uniformité, mais dans la diversité.

UMP 13 REP_PUB Provence-Alpes-Côte-d'Azur O

13ème législature

Question N° : 49342	Diard Éric (Union pour un Mouvement Populaire - Bouches-du-Rhône)	QE
Ministère interrogé :	Culture et communication	
	Question publiée au JO le : 19/05/2009 page : 4750	
	Date de changement d'attribution : 23/06/2009	
Rubrique :	culture	

Tête d'analyse :	langues régionales
Analyse :	liste. perspectives
Texte de la QUESTION :	M. Éric Diard attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les langues régionales. L'année dernière a vu la reconnaissance dans la Constitution (article 75.1) des langues régionales de France. En 2009, la liste nominative des langues régionales officiellement reconnues sera publiée. Certaines d'entre elles, comme le breton, le corse, le basque, le catalan, l'occitan, le picard, sont à peu près assurées d'être officialisées, mais il n'en est pas de même pour le provençal. La langue provençale est pourtant parlée par 500 000 personnes et comprise par 1 500 000 individus. Elle possède sa grammaire, ses dictionnaires réactualisés depuis le 18e siècle. En outre, elle est la seule langue régionale à avoir été honorée d'un prix Nobel. Il serait donc normal que la langue provençale soit reconnue à part entière, et non comme un "sous-dialecte occitan". Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement à ce sujet.
Texte de la REPONSE :	

UMP 13 Provence-Alpes-Côte-d'Azur N

13ème législature

Question N° : 48552	Remiller Jacques (Union pour un Mouvement Populaire - Isère)	QE
Ministère interrogé :	Culture et communication	
	Question publiée au JO le : 12/05/2009 page : 4443	
	Date de changement d'attribution : 23/06/2009	
Rubrique :	culture	
Tête d'analyse :	langues régionales	
Analyse :	liste. perspectives	
Texte de la QUESTION :	M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les langues régionales. L'année dernière a vu la reconnaissance dans la Constitution des langues régionales de France. Cette année, la liste nominative des langues régionales officiellement reconnues sera publiée. Si certaines d'entre elles, comme le breton, le corse, le basque, le catalan, l'occitan, le picard, sont à peu près assurées d'être officialisées, il n'en est pas de même pour le provençal. La langue provençale est parlée par 500 000 personnes et comprise par 1 500 000 individus. Elle possède sa grammaire, ses dictionnaires réactualisés depuis le XVIIIe siècle et est la seule langue régionale à avoir été honorée d'un prix Nobel - honorant Frédéric Mistral en 1904 - et, de nos jours encore, de véritables chefs-d'oeuvre littéraires sortent chaque année. Il est donc normal que la langue provençale soit reconnue à part entière, et non comme un "sous-dialecte occitan". Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.	
Texte de la REPONSE :		

UMP 13 Rhône-Alpes N

13ème législature

Question N° : 47311	de M. Lachaud Yvan (Nouveau Centre - Gard)	QE
Ministère interrogé :	Culture et communication	
	Question publiée au JO le : 28/04/2009 page : 3966	

	Date de changement d'attribution : 23/06/2009
Rubrique :	culture
Tête d'analyse :	langues régionales
Analyse :	liste. perspectives
Texte de la QUESTION :	M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les langues régionales. L'année dernière a vu la reconnaissance dans la Constitution des langues régionales de France. Cette année, la liste nominative des langues régionales officiellement reconnues sera publiée. Si certaines d'entre elles, comme le breton, le corse, le basque, le catalan, l'occitan, le picard, sont à peu près assurées d'être officialisées, il n'en est pas de même pour le provençal. La langue provençale est parlée par 500 000 personnes et comprise par 1 500 000 individus. Elle possède sa grammaire, ses dictionnaires réactualisés depuis le XVIII ^e siècle et est la seule langue régionale à avoir été honorée d'un prix Nobel - honorant Frédéric Mistral en 1904 - et, de nos jours encore, de véritables chefs-d'oeuvre littéraires sortent chaque année. Il est donc normal que la langue provençale soit reconnue à part entière, et non comme un "sous-dialecte occitan". Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.
Texte de la REPONSE :	

NC 13 Languedoc-Roussillon N

13^{ème} législature

Question N° : 22674	Vauzelle Michel (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Bouches-du-Rhône)	QE
Ministère interrogé :	Culture et communication	
	Question publiée au JO le : 13/05/2008 page : 3919	
	Réponse publiée au JO le : 05/08/2008 page : 6760	
Rubrique :	culture	
Tête d'analyse :	langues et cultures régionales	
Analyse :	défense. perspectives	
Texte de la QUESTION :	M. Michel Vauzelle interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur la volonté du Gouvernement de traduire dans le droit français la Charte européenne des langues régionales, comme de nombreuses informations concordantes le suggèrent actuellement. Une telle reconnaissance supposerait une modification de notre Constitution, qui, en vertu de son article 2, reconnaît le français « langue de la République ». Il lui demande donc quelles sont les modalités envisagées par le Gouvernement pour concrétiser cette reconnaissance des langues régionales, et quel serait leur éventuel calendrier de mise en oeuvre. Par ailleurs, parmi les différentes langues régionales reconnues par l'Union européenne, figure l'occitan. Toutefois, cette langue régionale se caractérise elle-même par une grande diversité, dans son expression orale aussi bien qu'écrite. Le provençal, codifié par Frédéric Mistral, prix Nobel de littérature en 1904, est l'une d'entre elles. Son berceau se situe en pays d'Arles, mais son rayonnement s'étend dans toute la Provence. Le provençal dispose de caractéristiques propres qui le distinguent fortement de l'occitan. À ce titre, il mériterait d'être reconnu à part entière parmi les langues régionales. Il l'interroge donc sur la volonté du Gouvernement de reconnaître le provençal mistralien parmi les langues régionales.	

Texte de la REPONSE :

Comme le Gouvernement s'y était engagé, un débat sur les langues régionales de France a eu lieu le 7 mai à l'Assemblée nationale et s'est poursuivi le 13 mai au Sénat. Plusieurs dizaines de parlementaires ont ainsi eu l'occasion d'exprimer leur point de vue sur cette importante question. Au nom du Gouvernement, la ministre de la culture et de la communication a déclaré qu'un cadre de référence était nécessaire pour donner une forme institutionnelle au patrimoine linguistique de la nation. Elle a indiqué que ce cadre n'impliquait pas de modifier la Constitution pour ratifier la charte européenne des langues régionales ou minoritaires. La reconnaissance des langues régionales prendra la forme d'une loi qui concernera l'enseignement, les médias, la culture et les services publics. Un projet de texte sera présenté aux assemblées en 2009. Pour ce qui concerne le domaine linguistique gallo-roman, les services de l'État n'entendent pas remettre en cause la nomenclature traditionnelle, en usage dans l'administration depuis la loi Deixonne de 1951 : l'occitan est une langue avec différentes variétés dialectales, dont le provençal. Chaque variété est l'expression pleine et entière de la langue, qui n'existe qu'à travers ses composantes. Sous l'appellation englobante de provençal, c'est cette vision unitaire de la langue, « des Alpes aux Pyrénées », que Mistral exprimait dans son « dictionnaire provençal-français embrassant tous les dialectes de la langue d'oc moderne ». Naturellement, la liberté d'expression s'applique ici comme ailleurs, et les locuteurs peuvent librement nommer leur langue comme ils le souhaitent.

13ème législature

Question N° : 12293	de M. Bouchet Jean-Claude (Union pour un Mouvement Populaire - Vaucluse)	QE
Ministère interrogé :	Éducation nationale	
	Question publiée au JO le : 04/12/2007 page : 7594	
	Réponse publiée au JO le : 11/03/2008 page : 2117	
Rubrique :	enseignement	
Tête d'analyse :	programmes	
Analyse :	langues régionales. occitan	
<u>Texte de la QUESTION :</u>	M. Jean-Claude Bouchet interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la promotion, sur le plan scolaire, des langues régionales dans leur diversité. Il souhaite notamment connaître ses intentions quant aux attentes exprimées en faveur d'un enseignement des langues d'oc, déclinable en options (option Provençal, Béarnais...), étant précisé que ces langues régionales, à l'image du Provençal, correspondent à une réalité culturelle, historique, géographique et humaine.	
<u>Texte de la REPONSE :</u>	Les langues régionales, dans leur diversité, font l'objet, dans le cadre de la préservation et de la transmission des formes du patrimoine culturel et linguistique de la Nation, de toute l'attention du ministère de l'éducation nationale. L'article 20 de la loi n° 2005 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir pour l'école a renforcé le cadre réglementaire et pédagogique de l'enseignement des langues régionales défini en 2001-2003. Il réaffirme la possibilité, pour les élèves et les familles qui le souhaitent, de continuer à suivre cet enseignement dans les régions où celles-ci sont en usage. Il stipule également que le développement et la valorisation de ces langues doivent s'inscrire dans un partenariat étroit avec les collectivités territoriales concernées, formalisé par des conventions. En ce qui concerne plus particulièrement la prise en compte dans son enseignement de la	

diversité de l'occitan-langue d'oc, il y a lieu de mentionner que la dénomination « occitan-langue d'oc » retenue pour la langue occitane, tant dans les programmes d'enseignement que dans celui du certificat d'aptitude pour l'enseignement de cette langue dans le second degré, est un terme générique qui n'exclut en aucune manière la prise en compte des composantes de l'ensemble linguistique et culturel des pays de langue d'oc. Cette diversité est pleinement intégrée dans les programmes d'occitan-langue d'oc destinés à l'école primaire et au collège et est incluse naturellement dans la pratique pédagogique et linguistique des professeurs. Cet enseignement s'appuie sur des exemples faisant appel à plusieurs grandes variétés de la zone linguistique de ces pays : languedocien, gascon, limousin, provençal. Il utilise, par ailleurs, autant la graphie classique que la graphie mistralienne. C'est ainsi que ces derniers sont conduits à privilégier l'apprentissage des traits spécifiques (phonétiques, lexicaux, morphosyntaxiques) du parler en usage dans la région où ils exercent et à utiliser sa transcription graphique la plus appropriée. Cette confirmation de la relation étroite de l'enseignement de la langue régionale avec la pratique vivante de son environnement, ainsi que le préconise par ailleurs dans son préambule la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 relative au développement de l'enseignement des langues et cultures régionales, à l'école, au collège et au lycée, préserve également la spécificité des diverses composantes de la langue occitane. Dans ces conditions, la mise en place d'un enseignement des langues d'oc, déclinable en options (option provençal, béarnais...), ne paraît pas devoir être retenue.

UMP 13 REP_PUB Provence-Alpes-Côte-d'Azur O

13ème législature

Question N° : 12397	Bouchet Jean-Claude (Union pour un Mouvement Populaire - Vaucluse)	QE
Ministère interrogé :	Éducation nationale	
	Question publiée au JO le : 04/12/2007 page : 7594	
	Réponse publiée au JO le : 26/02/2008 page : 1655	
Rubrique :	enseignement	
Tête d'analyse :	programmes	
Analyse :	langues régionales. occitan	
<u>Texte de la QUESTION :</u>	M. Jean-Claude Bouchet interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la promotion et la reconnaissance des langues régionales dans leur diversité. Il souhaite notamment connaître les intentions du Gouvernement quant aux attentes exprimées en faveur de la reconnaissance de la langue provençale, comme langue régionale de France.	
<u>Texte de la REPONSE :</u>	Les langues régionales, dans leur diversité, font l'objet, dans le cadre de la préservation et de la transmission des formes du patrimoine culturel et linguistique de la Nation, de toute l'attention du ministère de l'éducation nationale. L'article 20 de la loi n° 2005 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a renforcé le cadre réglementaire et pédagogique de l'enseignement des langues régionales défini en 2001-2003. Il réaffirme la possibilité, pour les élèves et les familles qui le souhaitent, de continuer à suivre cet enseignement dans les régions où celles-ci sont en usage. Il stipule également que le développement et la valorisation de ces langues doivent s'inscrire dans un partenariat étroit avec les	

collectivités territoriales concernées, formalisé par des conventions. S'agissant plus particulièrement de la reconnaissance de la langue provençale comme langue régionale de France, il y a lieu de souligner que le provençal constitue une des composantes de l'ensemble linguistique et culturel des pays de langue d'oc. Cette composante est pleinement intégrée dans les programmes d'occitan-langue d'oc destinés à l'école primaire et au collège, notamment au travers de la présentation de références lexicales concernant le provençal. Elle est prise en compte naturellement dans la pratique pédagogique et linguistique des professeurs d'occitan-langue d'oc. C'est ainsi que les enseignants de langue régionale des académies de la zone de diffusion du provençal sont conduits à privilégier l'apprentissage de ses traits spécifiques (phonétiques, lexicaux, morphosyntaxiques) et à utiliser sa transcription graphique, la graphie mistralienne. Dans ces conditions, cette relation étroite de l'enseignement de la langue régionale dans la pratique vivante de son environnement, préconisée par ailleurs dans le préambule de la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 relative au développement de l'enseignement des langues régionales à l'école, au collège et au lycée, garantit le maintien de la spécificité du provençal dans l'enseignement dispensé dans les établissements scolaires de sa zone d'influence. Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, la spécificité du provençal avec son assise territoriale n'étant nullement menacée, sa dissociation du groupe des langues d'oc que recouvre le terme générique « d'occitan-langue d'oc » ne paraît pas devoir s'imposer.